

# ma QUESTION en DROIT DU TRAVAIL

Congés, rupture conventionnelle, contrats de travail, salaire et durée du travail, mesure disciplinaire...  
En tant qu'employeur ou salarié, vous vous posez une question sur le droit du travail ?

## Consultez

● [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)  
le site officiel de l'administration française.  
Vous y trouverez des fiches pratiques sur les questions les plus fréquentes en matière de droit du travail.

● [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr) le site internet du ministère du travail.  
Vous y trouverez de nombreuses fiches pratiques très complètes sur le droit du travail.

## Adressez vous

● **Au 39 39\***,  
le service de renseignements administratif par téléphone.  
Il délivre des informations sur les droits, les obligations et les démarches à accomplir dans plusieurs domaines dont le droit du travail dans le secteur privé.

\* Appel depuis la France métropolitaine : 0,15 € / minute + prix de l'appel. Appel hors métropole ou depuis l'étranger : composer +33 (0) 1 73 60 39 39, accessible uniquement depuis un poste fixe. Coût d'une communication + coût de l'appel international variable selon les pays et les opérateurs.

● **Au service de renseignements en droit du travail de votre Direccte ou Dirccte** (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Il vous informera du droit du travail applicable à votre situation, vous conseillera et vous orientera dans vos démarches. Les services de renseignements assurent des permanences téléphoniques et reçoivent le public sur rendez-vous.

Téléphone : **0 806 000 126** Service gratuit + prix appel

**A noter :** Pour régler un litige relatif au contrat de travail entre un salarié et son employeur, adressez-vous au conseil des prud'hommes de votre lieu de travail. [annuaire.justice.gouv.fr](http://annuaire.justice.gouv.fr) > *Annuaire* > *Annuaire des conseils de prud'hommes*

## *Plus d'information :*

sur le site internet du ministère du travail : [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)

sur le site internet de votre Direccte ou Dieccte : [direccte.gouv.fr](http://direccte.gouv.fr)

